PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du cabinet
Direction des sécurités

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE INTERDISANT LES TRANSPORTS SCOLAIRES DANS LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2020 portant interdiction des transports scolaires dans le département du Morbihan ;

Considérant l'évolution favorable de la situation météorologique sur l'ensemble du département du Morbihan qui se traduit notamment par un retour à un niveau de vigilance jaune au niveau du vent et de la pluie ;

Considérant la nécessité de permettre aux élèves internes, encore présents dans l'ensemble des établissements scolaires, de rejoindre leur foyer ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'interruption des transports scolaires dans le Morbihan est levée à compter de ce jour – vendredi 2 octobre – à 15 heures.

Article 2 : L'arrêté du 1er octobre 2020 portant interdiction des transports scolaires dans le département du Morbihan est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai maximal de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de cabinet, le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, les sous-préfets d'arrondissement, le président du Conseil régional de Bretagne, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et diffusé par voie de presse, sur le site internet de la préfecture et les réseaux sociaux.

Vannes, le 2 octobre 2020

Patrice Faure